République Française

Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ

Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2026

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11

Convocation du 26/10/2026
Publication du 02/11/2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe – ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DE ALMEIDA Sophie - EYERMANN Olivier – HAAR Olivier - HEINRICH Laetitia – HEYD Alexandra - HOERD Corinne – LOEFFLER Pierre.
HERBEIN Nadine, secrétaire générale de mairie.

Absents excusés : Mmes DAUER Delphine – PALAZZOLO Carine et M STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 09 octobre 2026 ;
3. Logement Instituteur – Annulation de la délibération n° 2026 – 22
4. Logement Instituteur – Avenant au bail de location ;
5. Création d'un Parc paysager - Demande de subventions ;
6. Coulées d'eau boueuse : Bassin d'infiltration des eaux de pluie ;
7. Zone d'accélération des énergies renouvelables ;
8. SMICTOM - Rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.
Le Président demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Lotissement - Attribution du lot 15 de la tranche 2.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2026 - 47 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2026

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 48 LOGEMENT INSTITUTEUR ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 - 22

Le Maire propose d'annuler la délibération n° 2026 – 22 du 12 mai 2026 du fait qu'elle n'était pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la délibération n° 2026 – 22 du 12 mai 2026 concernant la revalorisation du loyer,
- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 49 LOGEMENT INSTITUTEUR AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment en son articles L.2122-22 V,
Considérant le délibération n° 8 du 28 mars 2003 et du Bail de précarité pour locaux d'habitation établi le 31 mai 2003,
Considérant les travaux d'améliorations effectués au niveau du logement en 2023 et 2026,
Considérant le DPE classant le logement en catégorie "E",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'établir un avenant n°1 au bail de précarité ;
- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 470 € révisable tous les ans suivant l'indice de référence des loyers,
- décide de fixer le montant d'avance sur les charges à 50 € par mois révisables tous les ans après le décompte annuel,
- décide que cet avenant prendra effet au 1er janvier 2027,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 50 CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Parc Paysager.
Le montant de ce projet est de 230 017,80 € HT
Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- La DETR 2027 ;
- Soutien cadre de vie, porté par la Région Grand Est
- Fond Communal d'Alsace, porté par la CeA

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le projet de création d'un Parc Paysager d'un coût total estimé à 235 017,80 € HT, ;
- D'inscrire la somme de 282 022 € TTC pour ces travaux au budget 2027 ;
- De déposer une demande de subvention au titre de la DETR ;
- De faire effectuer les travaux sous condition d'obtenir la subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 %, soit 94 007,17 € ;
- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à cette opération en déposant les différents dossiers de demandes d'aides ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 51 COULÉES D'EAU BOUEUSE – BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE

Le Maire présente les différentes propositions faites par le SDEA d'aménagements du bassin d'infiltration des eaux de pluie.
Il informe également que le SDEA rachètera les terrains concernés par ce projet et s'occupera de sa mise en place ainsi que de l'entretien de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - bassin d'un volume utile de 760 m3,
  - d'une emprise de 920 m² concernant le bassin d'infiltration des eaux de pluie

- décide d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires auprès du SIVU PSS pour passer la zone du projet en zone réservée,
- prend acte que le SDEA se chargera de l'achat des terrains concernés ainsi que de la mise en place du bassin d'infiltration,
- décide d'autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 52 ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération n° 2025 02 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Conformément à la loi, un affichage d'identification de ZA a été effectuée du 19 au 30 octobre 2026 ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

La zone concernée est la suivante :

- Panneaux photovoltaïques au sol – sur le site du SMICTOM Nord Alsace – section 11 – parcelles 45, 123 à 128, 130 à 136 et 138 – surface : 199 ares 42

M. le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de cette zone à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach.

Adopté à 7 voix pour et 4 abstentions.

2026 - 53 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 15 – TRANCHE 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

1. **de céder à M. ROHRBACHER Pierre & Mme KPAN Grace Elielle** demeurant 20, rue Jean Henri Schnitzler – 67000 STRASBOURG, le terrain de construction situé dans la 2ème tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré section 2 parcelle 346/41

   LOT N° 15 d'une superficie de 5,90 ares
   Lieudit AUF'S EBERBAECHEL

   Au prix de **14 400 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,**

2. **que la signature de l'acte d'acquisition devra intervenir dans un délai de 12 mois. Passé ce délai, la présente délibération sera caduque.**
3. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents